



APPEL À MOBILISATION 2022

SEVE 2 - Accompagnement dans l'emploi
à destination des SIAE



Fédération
des acteurs de
la solidarité



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif de mise en œuvre d'actions de suivi dans l'emploi

Par accompagnement dans l'emploi, on entend l'accompagnement de la personne qui était salarié.e en transition et qui ne l'est plus, après avoir été recrutée par une entreprise. La SIAE propose de prolonger le suivi de cette personne pour favoriser le bon déroulement de la prise de poste et la validation de la période d'essai.

Modalités de mise en œuvre de ces actions

Pour permettre aux SIAE la mise en œuvre des actions d'accompagnement dans l'emploi, SEVE Emploi prévoit une dotation globale dont le montant est identifié à partir d'un plan d'action élaboré par l'équipe de chaque structure.

Ce plan d'action présente de façon détaillée les actions, les moyens (humains, techniques) nécessaires à leur mise en œuvre et le calendrier prévu.

Ce plan d'action doit indiquer le temps de travail de l'équipe et le montant évalué à sa mise en œuvre. Pour l'année 2022 nous recruterons entre 50 et 60 structures dans SEVE 2, ces structures seront conventionnées sur l'accompagnement dans l'emploi jusqu'à la fin de la phase d'essaimage du programme soit le 31/12/2022.

Montant de la dotation

Ce plan d'action indiquera si la SIAE souhaite déployer :

- 0,2 ETP sur la mission
- 0,4 ETP
- 0,6 ETP

La SIAE pourra bénéficier d'une dotation financière complémentaire annuelle selon cette échelle définie en accord avec la DGEFP :

- 0,2 ETP = 10 000€
- 0,4 ETP = 15 000€
- 0,6 ETP = 25 000€

Il est important de rappeler aux structures qui souhaiteraient proposer leur candidature qu'il n'est pas prévu de formation dans l'accompagnement dans l'emploi. Les SIAE souhaitant intégrer SEVE 2 doivent donc être motrices sur le sujet de la médiation active.

Les structures retenues bénéficieront toutefois d'une offre d'animation régionale pour les soutenir dans la mise en œuvre de leurs plans d'action :

- ½ journée d'échanges entre les structures retenues à l'échelle régionale au début du conventionnement (mars 2022)
- Mise en place de groupes de travail, d'échanges entre structures SEVE 2 : bi-annuel ou plus selon les besoins identifiés par les SIAE
- Points trimestriels en bilatéral avec l'animateur.rice en région pour le suivi du plan d'action et de l'évaluation

Cet appel à mobilisation est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité et son suivi est assuré par les animateur.rice.s en région du programme SEVE Emploi.

Quelles sont les SIAE qui peuvent candidater en 2021 ?

Toutes les structures ayant été formées à la médiation active dans le cadre du programme SEVE Emploi peuvent candidater à cet appel à mobilisation :

- les structures **SEVE 2021 et 2020**
- les structures de la **phase d'expérimentation**

Ces SIAE doivent tendre à faire de la médiation active une pratique courante au sein de leur structure. Nous recommandons aux SIAE de la phase d'expérimentation et aux SIAE SEVE 2020 souhaitant candidater d'avoir conservé au moins 50% de l'équipe permanente initialement formée à la médiation active SEVE.

Seules les SIAE dont plus de 50% de l'équipe actuelle a été formées à la médiation active peuvent répondre à cet appel à mobilisation.

Objectif de mise en œuvre d'actions de suivi dans l'emploi

1/ Vous êtes intéressé.e.s par cet appel à mobilisation et souhaitez en savoir davantage prenez contact avec votre animateur.rice en région

2/ Vous êtes encore en cours de formation-action, profitez d'une journée de formation sur site pour amorcer votre plan d'action avec votre formateur.rice et l'animateur.rice de votre région !

3/ L'animateur.rice assure le suivi de votre candidature, n'oubliez pas de le.a tenir informé.e de vos avancées et de vos questionnements tout au long de la construction du plan d'action.

4/ L'animateur.rice en région finalise la candidature avec la SIAE

5/ La candidature est envoyée au siège par l'animateur.rice

Composition du dossier de candidature

- La SIAE fournit son plan d'action validé avec l'animateur.rice et accompagné d'une note explicative apportant des précisions sur ledit plan d'action pour en faciliter la lecture

- L'animateur.rice complète ce dossier de candidature par une note pondérée rédigée en accord avec la SIAE en reprenant les indicateurs de l'évaluation mensuelle suivants :

- Temps dédié à la relation entreprise (+20%) ;
- MES/MER (x2) ;
- Suivi des prises de poste entre mars 2021 et décembre 2021 (2/3 des contrats).

Contenu du plan d'action :

Le plan d'action est annuel et fera l'objet d'une évaluation. Sa rédaction doit s'articuler autour de 3 thématiques :

- sécuriser le démarrage du salarié en poste
- travailler sur le réseau entreprises et la fidélisation de ce réseau
- multiplier les opportunités d'emploi durable (transformer les contrats courts)

Processus de sélection

Condition incontournable pour qu'une SIAE soit retenue :

Le bilan SEVE Emploi de la SIAE a démontré que l'activité de médiation est devenue une pratique courante au sein de la structure (en termes d'actions de médiation mises en œuvre, d'offres de services proposées aux entreprises, d'organisation interne tournée vers l'Emploi etc..)

OU

Le bilan SEVE Emploi de la SIAE montre que l'activité de médiation tend à devenir une pratique courante au sein de la structure qui souhaite le déployer au regard d'actions spécifiques d'accompagnement dans l'emploi

Modalités de sélection des SIAE SEVE 2 et calendrier pour 2022 :

- **19 et 20 octobre 2021** : lancement national de l'appel à mobilisation SEVE 2 «Action

d'accompagnement dans l'emploi»

- **Avant le 7 décembre 2021** : les structures intéressées doivent avoir envoyé un premier exemplaire du plan d'action pour une relecture de l'animateur.rice
- **Du 7 au 17 décembre 2021** : les animateur.rice.s peuvent apporter des premiers éléments complémentaires aux SIAE pour enrichir les plans d'actions envoyés

Processus de sélection :

- **10 janvier 2022** : récolte au niveau national de la totalité des candidatures pour relecture et préparation des comités de sélection
- **24 janvier au 3 février 2022** : tenue d'un comité de sélection régional dans chaque territoire pour évaluer les candidatures
- **Mi-février 2022** : annonce des résultats aux SIAE et aux animateur.rice.s

Déroulé des comités de sélection régionaux

Le comité de sélection sera composé :

- d'un.e représentant.e FAS/SEVE national présent lors des 13 comités de sélection ;
- de membres DGEFP et ou délégation pauvreté du comité de sélection SEVE
- de l'animateur ou l'animatrice mobilisé.e sur le territoire ;
- de la DREETS et de la DDETS-PP dans la continuité des modalités de l'appel à mobilisation SEVE 1 ;
- chaque acteur.rice du territoire pourra formuler un avis confidentiel permettant d'ouvrir la discussion en petit comité sur chaque candidature d'un même territoire.

Chaque candidature sera étudiée afin de statuer de manière collégiale sur les points suivants :

- le plan d'action est-il innovant ?
- le plan d'action est-il en accord avec l'évolution de la SIAE tout au long du programme SEVE ?
- le plan d'action est-il clair et réalisable ?
- des objectifs chiffrés sont-ils bien présents pour chaque action ?
- les moyens de suivi sont-ils réalistes ?

FAQ

En quoi consiste l'évaluation de SEVE : accompagnement dans l'emploi ?

Evaluation globale du programme d'accompagnement dans l'emploi en 3 temps.
Objectif : faire ressortir les actions qui fonctionnent et dans quelles conditions. Pour évaluer le plan d'action de chaque SIAE, 3 temps :

1. 3 indicateurs communs à remplir tous les trimestres par les SIAE

2. Auto-évaluation par SIAE à 6 mois à partir de son plan d'action

4 questions pour guider l'analyse :

- action réalisée ? Si oui, pouvez-vous la quantifier (fréquence, nombre réalisé, %)
- le moyen de suivi a-t-il été mise en place ? Combien en avez-vous mis en place ? Fonctionne-t-il ?
- qu'est-ce qui a bien fonctionné sur cette action ?
- quelles difficultés avez-vous rencontré ?

Calendrier : auto-évaluation à faire en juillet 2022

Méthode : auto-évaluation à mener en lien avec l'animateur.rice en région d'après une grille d'analyse par SIAE construite par l'équipe SEVE pour accompagner la SIAE dans l'auto-évaluation

3. Bilan qualitatif à 12 mois par la SIAE (auto-évaluation de son plan d'action)

Calendrier : Bilan qualitatif à rendre avant mars 2023

Méthode : Auto-évaluation à mener en lien avec l'animateur.rice en région d'après une grille d'analyse par SIAE construite par l'équipe SEVE pour accompagner la SIAE dans l'auto-évaluation

Peut-on faire une candidature commune à plusieurs SIAE ?

Non, chaque SIAE se mobilisera de manière autonome pour proposer un plan d'action en accord avec ses propres pratiques et son évolution dans le cadre de la formation-action et de sa participation au programme SEVE Emploi.

Quelle participation à la dynamique territoriale pour une SIAE dans SEVE 2 ?

Toute structure souhaitant proposer sa candidature à l'accompagnement dans l'emploi s'engage à participer à la dynamique territoriale et à répondre aux sollicitations des animateur.rices en région. Il est recommandé de participer aux COPILS régionaux, journées régionales et séminaires de directions pour apporter un témoignage et un retour d'expérience aux nouvelles promotions de SIAE SEVE.

Que se passe-t-il en cas de changement de direction ?

Toute SIAE embarquée dans l'accompagnement dans l'emploi, faisant l'objet d'un changement de direction, doit prouver l'adhésion et la validation de son plan d'action par sa nouvelle direction.